

MAIRIE DE LAVAU SUR LOIRE – 44260

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Article 1 :

Les activités périscolaires sont ouvertes aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de la commune de LAVAU SUR LOIRE. Ces activités ont lieu soit à l'école, soit au club des jeunes, soit au terrain multisport ou la salle polyvalente en cas d'intempéries.

Un planning définitif sera remis en début d'année scolaire en précisant les lieux des activités

Article 2 :

L'accueil des enfants ne se fera que les jours de classe :

- de 11 heures 00 à 12 heures 30 le mercredi

Les enfants de maternelle pourront être récupérés à partir de 12h20

Article 3 :

La présence aux activités périscolaires est soumise à une inscription préalable à l'année.

En cas d'absence de l'enfant, il conviendra de prévenir au plus vite la mairie en appelant au n°02.40.56.10.26 et au plus tard le matin pendant les heures d'accueil du périscolaire, soit de 7h30 à 9h00, en téléphonant au n° 02.28.01.85.93.

Article 4 :

Les enfants des classes maternelles seront obligatoirement accompagnés :

- **A la fin du TAP, ils ne seront remis qu'à une personne désignée par écrit et présentée au préalable à la personne responsable de l'activité.**

Pour les enfants des classes élémentaires, les accompagnements ne sont pas obligatoires, une autorisation écrite est nécessaire.

Les enfants seront à récupérer sur le lieu de leur activité du jour.

Article 5 :

L'assurance individuelle est obligatoire.

L'assurance responsabilité civile est obligatoire ; une attestation assurant que les activités extra-scolaires sont bien incluses dans les clauses de garantie du contrat souscrit pour la famille est à fournir dès confirmation de l'inscription de l'enfant.

Article 6 :

Responsabilité

La commune a en charge les enfants de 11 h 00 à 12h30 jusqu'au moment où ils sont confiés au responsable légal. La responsabilité comprend donc des temps de trajet après la classe.

Article 7 :

Dépassement des horaires d'accueil

Les enfants sont accueillis jusqu'à 12 h 30. Tout dépassement de cette borne horaire n'est pas autorisé. En cas de retard à la fermeture, l'enfant sera placé sous la responsabilité de la Gendarmerie Nationale. En outre, la commune se réserve le droit d'apprécier la suite à donner à l'adhésion des familles qui dépasseraient les horaires d'accueil.

Article 8 :

La participation des familles aux frais de fonctionnement des TAP sera demandée trimestriellement par la perception de Savenay.
En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 :

Les enfants devront respecter les personnes responsables, le matériel mis à leur disposition et appliquer les règles de vie en collectivité.

Pour cela, si nécessaire, les responsables auront la possibilité de :

- isoler momentanément l'enfant perturbateur du reste du groupe tout en le maintenant sous surveillance.
- faire parvenir un avertissement aux familles
- à partir du deuxième avertissement, si nécessaire, exclure un ou plusieurs jour l'enfant, cette mesure sera prononcée par Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué.

Article 10 :

Santé des enfants

En cas d'accident, suivant la gravité du cas, la personne responsable de l'activité prévientra les parents, le médecin traitant ou les pompiers. Il est impératif de signaler toute allergie alimentaire ou autre sur la fiche de renseignements et d'urgence.

Article 11 :

A l'occasion de l'inscription d'un enfant, un exemplaire du règlement sera remis à la famille. Un second exemplaire sera revêtu de la mention « **VU POUR ACCEPTATION** » et signé avant d'être classé dans le dossier « **Temps d'Activité Périscolaire** ».

Mention des parents :

Fait à LAVAU SUR LOIRE, le 30 juin 2015

Date et signature

Le Maire,
Christian BIGUET

